

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU PONT
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 JUILLET 2025
20 HEURES 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS
PROCES-VERBAL

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2025,
2. Décision modificative n° 1 du budget eau,
3. Décision modificative n° 1 du budget général,
4. Admission en non-valeur et créances éteintes de créances irrécouvrables du budget général,
5. Admission en non-valeur et créances éteintes de créances irrécouvrables du budget eau,
6. Mise en location des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire,
7. Subvention à l'association CORAC,
8. Subvention aux associations culturelles,
9. Travaux de reprise des enrochements du Guiers Mort,
10. Contrat d'apprentissage au sein du service des espaces verts des services techniques,
11. Avis sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
12. Travaux de mise en place d'une canalisation d'eau potable du monastère de Piquetière à la maison ONF,
13. Convention entre la ville et le collège du Grand Som concernant l'organisation de la restauration scolaire des élèves de l'école de la Plaine,
14. Convention entre la ville et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse concernant l'augmentation des places de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis,
15. Demande de subvention pour les travaux de la Grande Sure,
16. Fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseillers communautaires – Absence d'accord local. REPORTE

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 04
Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 07

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

REPRESENTES : Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Stéphane PUGLISI, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

ABSENTS : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathias LAVOLÉ.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025.

Rapporteur : Céline BOURSIER

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2025.

2. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EAU.

Rapporteur : Véronique Morel

Afin de régulariser les amortissements du bien 2019-010 (véhicule bipper) demandé par la perception, ainsi que de mandater les admissions en créances irrécouvrables, il est nécessaire de procéder aux ajustements comptables ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-911 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-70121-911 : Contre-valeur taxe sur les consommations d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28182-911 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
D-2188-911 : Autres	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL GENERAL		4 000.00 €		4 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe de l'eau.

3. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL.

Rapporteur : Véronique Morel

Afin de mandater les dernières situations et les avenants éventuels, des travaux du chantier de la maison de santé, il est nécessaire de procéder aux ajustements comptables ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-202207-442 : PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
D-2313-202207-442 : PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202207-551 : PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 concernant le budget général.

4. OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Céline Boursier

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur ou en créances éteintes est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 108.77 euros,
- **PRONONCE** l'admission en créances éteintes de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 79.80 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 108.77 euros et un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 79.80€.

5. OBJET : ADMISSION EN NON- VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Rapporteur : Céline Boursier

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrecouvrables pour un montant de 5 391.11 euros,
- **PRONONCE** l'admission en créances éteintes de titres qui s'avèrent irrecouvrables pour un montant de 1 141.29 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrecouvrables » d'un montant de 5 391.11 euros et un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 1 141.29 euros.

6. OBJET : OBJET : MISE EN LOCATION DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : Véronique Morel

Soucieuse de proposer une offre médicale suffisante et de qualité sur son territoire, la Commune a investi dans la réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Les médecins et paramédicaux ont constitué un projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé : ils sont 12 dans le projet dont 9 qui exerceront dans les locaux de la MSP.

Les locaux occupés par la maison de santé se répartissent sur deux étages pour une superficie totale de 234,04 m².

Le loyer est établi sur un montant à 13 euros /m² hors charges, ce qui représente un loyer mensuel de 3043,04 € et des charges estimées à 775,17 euros/mois.

Le loyer mensuel de la MSP charges comprises s'élève donc à 3818,21 €

Un bail doit être signé entre la Commune et les professionnels de la MSP pour une durée de 9 ans.

Les occupants se répartissent en deux structures : une Société Civile de Moyens (SCM) et une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).

Le bail aura pour but de régir les droits et les devoirs des trois parties en présence et notamment l'engagement financier des occupants à verser un loyer à la collectivité pour les locaux de la MSP situés 1 avenue Jules Ferry à Saint-Laurent-du-Pont.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le montant du loyer à hauteur de 36516.48 € annuel,
- DIT que le loyer sera réévalué à chaque période annuelle suivant l'indice INSEE,
- APPROUVE le projet de bail professionnel tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail avec la SCM et la SISA,
- DIT que la ville supportera les frais d'acte auprès de l'étude de Maître Alain Maisonnier pour un montant total de 1 300 €,
- CHARGE Madame le Maire de réaliser les modalités nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

7. OBJET : SUBVENTION RALLYE DE CHARTREUSE

Rapporteur : Marie-Aude Gonon

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines variés. Elles jouent un rôle dans le maintien du lien social. Chaque année la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions

L'association organise le rallye de Chartreuse qui est une manifestation automobile de 160 équipages et qui se déroule sur 2 jours sur le territoire. Cette année le rallye de Chartreuse va se dérouler les 30 et 31 août 2025, il s'agit de la 31 -ème édition. Les objectifs de l'association sont de rassembler les passionnés d'automobiles et d'animer le territoire.

La Commune concourt à cet événement de manière très importante : prêt de matériel, présence forte des agents pour l'installation d'équipements (barnum) ou pour la partie administrative (arrêté, ...) ; mais aussi par la mise en place d'une astreinte sur ce week-end là pour la manifestation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention pour un montant de 750 € au Comité d'Organisation du Rallye Automobile de Chartreuse (CORAC),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations seront imputées au chapitre 65.

8. OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Marie-Aude Gonon

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines variés. Elles jouent un rôle dans le maintien du lien social. Chaque année la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions

Lors de la commission culture, plusieurs dossiers ont été étudiés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des montants des subventions suivantes :
 - ✓ A l'association Radio Couleur Chartreuse : 1 000 €,
 - ✓ A l'association Chartrouz'art : 1 200 €,
 - ✓ A l'association du Cinéma Le Cartu: 3 000 €,
 - ✓ A l'association des Ouvriers de Fourvoirie : 1 300 €,
 - ✓ A l'association Solfasirc : 1 500 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations seront imputées au chapitre 65.

9. OBJET : TRAVAUX DE REPRISE DES ENROCHEMENTS DU GUIERS MORT

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

Les berges du Guiers, rive gauche, ont besoin de consolidation. Sur le secteur, l'enrochement a été endommagé suite à des crues, créant une hanse d'érosion qui s'accroît au fil des coups d'eau. Les travaux sont nécessaires et urgents compte tenu des enjeux de la route communale, des biens, de la passerelle et de l'exutoire maçonné de sortie du cours d'eau du Guinard à proximité immédiate.

Un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau pour érosion a été déposé à l'Etat. La DDT a répondu favorablement à ce projet de travaux. Vu l'urgence des travaux, plusieurs entreprises ont été consultées.

A la suite des consultations des entreprises, le choix s'est porté sur un devis de l'entreprise Botta d'un montant de 23 247 € H.T.

Les travaux pourraient débuter au mois d'août de cette année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Botta pour un montant de 23 247 € H.T.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10.OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Rapporteur : Céline Boursier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Il est exposé au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire de septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Agent des espaces verts	Bac professionnel Aménagements Paysagers	2 ans

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

11.OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport annexé et notamment sur les :

- Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués
- Indicateurs financiers :
 - o Pour le prix, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
 - o Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le rapport et l'avis rendus seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'année 2024.

12.OBJET : TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE DU MONASTERE A LA MAISON ONF

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

Une canalisation d'eau potable doit être mise en place sur le chemin de Piquetière entre le Monastère et la maison ONF. Ces travaux permettront, également, l'installation d'un poteau incendie complet sur le 1^{er} hameau. Il s'agit de restructurer le réseau. La canalisation existante est cassable et peu accessible pour les services. Cela permet de finaliser les travaux déjà débutés il y a quelques années. Cela permettra de pouvoir retravailler le réseau de manière

plus optimale sans passer par les Bourdoires et, ainsi, éviter les grosses pressions d'eau. Les travaux sont prévus en septembre jusqu'à mi-octobre de cette année.

Le rapport d'analyse des offres place l'entreprise Botta en 1^{ère} position.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'entreprise Botta pour l'exécution des travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Botta pour un montant de travaux de 106 558.80 € H.T.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

13.OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE DU GRAND SOM.

Rapporteur : Céline Boursier

Il est rappelé que les élèves inscrits à la restauration scolaire à l'école de la Plaine profitent des repas du collège du Grand Som de Saint-Laurent-du-Pont. La convention nous liant au collège arrive à son terme en juillet 2025, il convient de la renouveler. La nouvelle convention a pour point de départ le 1^{er} septembre 2025 et se termine à la fin de l'année scolaire 2027/2028.

Le partenariat entre les deux établissements se déroule très bien. Lors de la réunion de renouvellement de cette convention, les membres présents représentant le collège ont tenu à mettre en avant la qualité et le professionnalisme des agents communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présente convention nous liant au collège du Grand Som pour l'organisation du temps de restauration scolaire,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer la présente convention et tout document afférent à ce dossier.

14.OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE DU GRAND SOM.

Rapporteur : Céline Boursier

Il est rappelé que les élèves inscrits à la restauration scolaire à l'école de la Plaine profitent des repas du collège du Grand Som de Saint-Laurent-du-Pont. La convention nous liant au collège arrive à son terme en juillet 2025, il convient de la renouveler. La nouvelle convention a pour point de départ le 1^{er} septembre 2025 et se termine à la fin de l'année scolaire 2027/2028.

Le partenariat entre les deux établissements se déroule très bien. Lors de la réunion de renouvellement de cette convention, les membres présents représentant le collège ont tenu à mettre en avant la qualité et le professionnalisme des agents communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présente convention nous liant au collège du Grand Som pour l'organisation du temps de restauration scolaire,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer la présente convention et tout document afférent à ce dossier.

15.OBJET : RENOVATION DE LA GRANDE SURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Rapporteur : Céline Boursier

Il est rappelé que la Commune de Saint-Laurent-du-Pont est propriétaire de 4 logements. Bonjour Immobilier, le Syndic de l'immeuble lance une rénovation globale de l'immeuble.

Le coût total des travaux s'élève à 510 399.68 € TTC. La part de la commune est d'un montant de 97 480.84 € TTC. Dans le cadre de ces travaux, le Département de l'Isère propose des

subventions dans le cadre de la rénovation de logements communaux. La subvention peut aller jusqu'à 20 % des travaux TTC en raison de la maîtrise d'œuvre déléguée à Bonjour Immobilier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention d'un montant de 19 496.17 € auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la rénovation énergétique de logements communaux,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer la demande de subvention et tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses :

- ✓ Organisation de deux animations vélo les jeudis 31 juillet et 14 août 2025. Le principe est le suivant : les personnes viennent avec un vélo pour faire trois balades de manière accompagnée avec trois départs 9 h – 10 h et 11 h. Les boucles sont à définir.
- ✓ Travaux sur la route de Currière : travaux de sécurisation de la voie comme toutes les années.
- ✓ Bornes de recharge voitures électriques : une borne sera mise en place sur le parking à côté de la gendarmerie.
- ✓ Autopartage avec la société Citiz est en cours d'étude.
- ✓ Jumelage avec Berbeno : les Italiens ont demandé d'avoir des liens avec le collège. Le voyage s'est très bien passé, très belle prestation de la chorale, très bien accueillis par les italiens. Il y a de très bons retours sur ce séjour
- ✓ Festi familles a démarré aujourd'hui,
- ✓ Concert brasserie Cœur de Chartreuse très bien passé,
- ✓ L'activité du camping municipal démarre très doucement. Le temps festif organisé avec l'école de musique a été très apprécié.
- ✓ Le fleurissement : le jury pour le renouvellement de la 2 -ème fleur est venu le vendredi 4 juillet. Le dossier a été complexe à monter.

Madame la Maire clôture le conseil municipal à 21h45

Le Secrétaire,

Mathias Lavalé.

La Maire,

Céline Boursier.